

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 30 JUIN 2010**

L'an deux mil dix le, 30 juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 15 juin 2010, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BENSO, Le Maire.

Etaient présents : Patrick BENSO - Jean-Louis DAUNY - Didier CHASSAIN - Martine KISZKO - Laurent DAUDON - Xavier BIGO - Fabrice JEULIN - - Denis GRAVIER - Catherine GAUTREAU - Bernard CANIPEL -

Membres en Exercice	15
Présents	10
Votants	13

Excusés :

Françoise AUBERTIN	pouvoir à	JL DAUNY
Pascale LEFORT	pouvoir à	Catherine GAUTREAU
Claire BOUCHERY	pouvoir à	Patrick BENSO
Muriel AUSSOURD	pouvoir à	Martine KISZKO

Absent : Jean-Claude MARTIN

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance, Fabrice JEULIN
Le Procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité. .
Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30

A L'ORDRE DU JOUR

**AMENAGEMENT 77 – APPROBATION DU COMPTE ANNUEL 2009 & DES PREVISIONS
ANNEE 2010 & SUIVANTS CONCERNANT LA ZAC DE LA PIERRE LEVEE**

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le compte rendu annuel concernant la ZAC de la Pierre levée pour l'année 2009. Ce document donnant également les prévisions de l'année 2010 et suivantes ainsi que le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND connaissance de ce document qui n'appelle aucune observation de sa part.

13 voix pour et 1 abstention de la part de M. Bernard CANIPEL.

**APPROBATION DE LA DECISION DE LA CLECT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
POUR LE REVERSEMENT DE LA COMPENSATION RELAIS 2010
ET DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES**

Monsieur le Maire,

PRESENTE au Conseil municipal les décisions de la CLECT et du Conseil communautaire concernant la révision des montants d'attribution de compensation, somme versée aux communes, suite à la mise en place de la T.P.U (Taxe Professionnelle Unique) et correspondant à la part de TP perçue avant le transfert de compétences ainsi que la part salaire comprise dans la DGF des communes, diminuée du montant des charges transférées.

Il a donc été décidé en Conseil Communautaire de réviser le montant des attributions, selon les règles définies par la loi du 16 août 2004 (art.183).

Propositions de la CLECT :

Communes	Compensation parts salaires	
	mensuelle	annuelle
Bagneaux-sur-Loing	6 535,58	78 427,00
Châtenoy	64,08	769,00
Chevrainvilliers	253,58	3 043,00
Darvault	2 892,25	34 707,00
Fay-les-Nemours	386,08	4 633,00
Garentreville	0,00	0,00
Greze-sur-Loing	4 507,00	54 084,00
Moncourt-Fromonville	5 413,83	64 966,00
Nemours	113 387,75	1 360 653,00
Ormesson	93,25	1 119,00
Saint-Pierre les Nemours	36 957,08	443 485,00
Total	170 490,50	2 045 886,00

Communes	Compensation ex TP		Parti. 2009 au titre Plafonnement TVA	SIEP	Mission locale	Reste à reverser annuellement	Reste à reverser mensuellement
	mensuelle	annuelle					
Bagneaux-sur-Loing	148 014,67	1 776 176,04	1 869,00	1 308,96	1 589,00	1 771 409,08	147 617,42
Châtenoy	196,75	2 361,00	210,00	113,40	135,00	1 902,60	158,55
Chevrainvilliers	796,42	9 557,04		181,44	229,00	9 146,60	762,22
Darvault	8 439,33	101 271,96		647,19	793,00	99 831,77	8 319,31
Fay-les-Nemours	8 317,00	99 804,00		374,22	458,00	98 971,78	8 247,65
Garentreville	22,50	270,00		80,19	80,00	109,81	9,15
Greze-sur-Loing	12 124,58	145 494,96		1 119,42	1 333,00	143 042,54	11 920,21
Moncourt-Fromonville	8 840,58	106 086,96		1 771,47	2 123,00	102 192,49	8 516,04
Nemours	229 241,33	2 750 895,96		10 501,65		2 740 394,31	228 366,19
Ormesson	125,50	1 506,00		206,55	239,00	1 060,45	88,37
Saint-Pierre les Nemours	157 765,42	1 893 185,04	36 083,00	4 771,71	5 753,00	1 846 577,33	153 881,44
TOTAL	573 884,08	6 886 608,96	38 162,00	21 076,20	12 732,00	6 814 638,76	567 886,56

En 2010, s'ajoute les compétences suivantes :

. La Mission Locale,

. Le Syndicat Intercommunal ... (SIEP).

Pour l'année 2010, le coût des charges transférées est fixé à : 33 808.20 € soit 12 732 € pour la Mission Locale et 21 076.20 pour le SIEP.

En conséquence, la CLECT, réunie le 15 avril 2010, invite à fixer comme suit le montant de l'attribution de compensation versée aux communes pour 2010 :

Communes	Compensation TP		Compensation Part Salaires		TOTAL	
	Reste à reverser annuellement	Reste à reverser mensuellement	Reste à reverser annuellement	Reste à reverser mensuellement	Reste à reverser annuellement	Reste à reverser annuellement
Bagneaux-sur-Loing	1 771 409,08	147 617,42	78 427,00	6 535,58	1 849 836,08	154 153,00
Châtenoy	1 902,60	158,55	769,00	64,08	2 671,60	222,63
Chevrainvilliers	9 146,60	762,22	3 043,00	253,58	12 189,60	1 015,80
Darvault	99 831,77	8 319,31	34 707,00	2 892,25	134 538,77	11 211,56
Fay-les-Nemours	98 971,78	8 247,65	4 633,00	386,08	103 604,78	8 633,73
Garentreville	109,81	9,15	0,00	0,00	109,81	9,15
Grez-sur-Loing	143 042,54	11 920,21	54 084,00	4 507,00	197 126,54	16 427,21
Moncourt-Fromonville	102 192,49	8 516,04	64 966,00	5 413,83	167 158,49	13 929,87
Nemours	2 740 394,31	228 366,19	1 360 653,00	113 387,75	4 101 047,31	341 753,94
Ormesson	1 060,45	88,37	1 119,00	93,25	2 179,45	181,62
Saint-Pierre les Nemours	1 846 577,33	153 881,44	443 485,00	36 957,08	2 290 062,33	190 838,52
TOTAL	6 814 638,76	567 886,56	2 045 886,00	170 490,50	8 860 524,76	738 377,03

Et en ce qui concerne les **ALLOCATIONS COMPENSATRICES** perçues par la communauté de communes à la place des villes, leur répartition sera la suivante :

Communes	En €
Bagneaux-sur-Loing	434
Darvault	163
Grez-sur-Loing	1 175
Moncourt-Fromonville	1 374
Nemours	3 9978
Ormesson	87
Saint-Pierre les Nemours	3 491
total	46 702

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°8-2010 du 16 février 2010 relative à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE, l'attribution de ces compensations, telle que proposées et validées par la CLECT et le Conseil communautaire, à partir de 2010.

13 voix pour et 1 abstention de la part de M. Bernard CANIPEL.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la modification de l'article 2 des statuts de la communauté de communes concernant le lieu de son siège social qui se situera à la Mairie de Bagneaux sur Loing, Place de l'hôtel de ville 77167.

Conformément à l'article L5211-11 du CGCT, les réunions du Conseil communautaire pourront être délocalisées dans toute commune membre, sur décision de l'organe délibérant et après accord du Maire,

Conformément à l'article L5211-1è du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable pour cette décision - 13 voix pour et 1 abstention de la part de M. Bernard CANIPEL.

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE JUILLET CREATION DE POSTES

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de loisirs sans Hébergement aura lieu du 5 au 30 juillet 2010 et confirme que pour son fonctionnement, il convient de créer les postes suivants :

Du 5 juillet au 30 juillet : 1 poste de Directrice de Centre
 2 postes d'animateurs
 1 animateur stagiaire

Du 12 juillet au 30 juillet 1 stagiaire - 1^{ère} de stage à valider

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE La création des postes ci-après : 1 poste de Directrice de Centre
 2 postes d'animateurs
 1 animateur stagiaire
 1 stagiaire - 1^{ère} année de stage à valider

PREND note que pour permettre à la Directrice de valider sa formation BAFD, elle effectuera son stage en tant que collaborateur bénévole -

CHARGE le Maire d'assurer la commune contre les risques statutaires de ce personnel comme prévu dans le cadre des assurances de la commune.

RAPPORT ANNUEL DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2009
--

Monsieur le Maire s'assure auprès des membres du Conseil Municipal qu'ils ont bien pris connaissance du rapport annuel 2009 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'eau potable concernant le service d'assainissement et précise qu'il a fait l'objet d'un affichage en mairie pour consultation destiné au public.

**DEMISSION DE BERNARD CANIPEL EN TANT QUE MEMBRE TITULAIRE
REPRESENTANT LA COMMUNE DE DARVAULT AU SYNDICAT DU SICTRM DE LA
VALLEE DU LOING ET DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE TITULAIRE
AU SYNDICAT DU SICTRM DE LA VALLEE DU LOING**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du courrier que M. Bernard CANIPEL a adressé au Président du SICTRIM pour démissionner de son mandat et propose de désigner son remplacement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE comme membre titulaire au SYNDICAT DU SICTRM, Monsieur Patrick BENSO.
13 voix pour et 1 abstention de la part de Monsieur Bernard CANIPEL.

CHEMIN DE RANDONNEES

Vu l'article L361-1 du code de l'environnement,
Vu la délibération du Conseil Général de Seine et marne en date du 26 juin 1991,
Vu le rapport présenté par Monsieur Le Maire,

Considérant que le département est compétent pour établir un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, après avis des communes intéressées,

Considérant que les itinéraires inscrits à ce plan peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux,

Considérant que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité de substitution,

Considérant que toute opération publique d'aménagement foncier doit respecter ce maintien ou cette continuité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1. - ABROGE la délibération des 28 août 1995 et 21 mars 1997.

ARTICLE 2. - EMET un avis favorable au plan départemental des itinéraires et promenade et de randonnée, annexe à la présente délibération,

ARTICLE 3. - ACCEPTE l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, des chemins ruraux tels que désignés dans l'annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

**EXTENSION DE LA SUBVENTION COMMUNALE POUR LA CARTE IMAGIN'R
DESTINEE AUX E LEVES DE LA COMMUNE FREQUENTANT UN LYCEE EN DEHORS
DU PERIMETRE DU SYNDICAT DES TRANSPORTS**

Monsieur Laurent DAUDON fait part des difficultés rencontrées par les élèves qui fréquentent les établissements qui se situent en dehors du périmètre géré par le syndicat des transports et demande si la subvention des 40 € accordée par la commune peut être étendue aux élèves fréquentant d'autres collèges et lycéens avant le bac ainsi qu'aux familles qui bénéficient de la carte Optile en leur donnant le choix d'avoir une carte imaginaire et de bénéficier des 40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour étendre cette subvention comme indiquée ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2010.

PLAN DE FINANCEMENT DU TRACTEUR

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le financement que propose le fournisseur Greenmat pour l'achat du tracteur prévu au budget primitif 2010 en investissement, pour l'achat d'un tracteur, à savoir :

▪ Un Tracteur John Deere 4720 de	31 891.92 € HT
▪ Un chargeur John Deere 400 CX de	6 543.70 € HT
Soit un total de	45 969.00 € TTC

Soit un financement spécial pour la somme de 45 969.00 € relatif à l'acquisition de matériel accessoire John Deere qui devra figurer au crédit du compte 1687, sachant que la facture correspondante de 45 969 € TTC fera l'objet d'un mandat au compte 21571 - ONA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

CHARGE le Maire d'acheter ce tracteur comme prévu au BP 2010 aux conditions ci-dessus et de l'assurer auprès de notre assureur. Le fournisseur, la Société Greemnat est autorisé à accomplir les démarches d'immatriculation de ce matériel

DEMANDE DE SUBVENTION - FOND ECOLE 2010

Monsieur Le Maire fait part au Conseil municipal des problèmes rencontrés tout au long de l'année avec le chauffage de l'école, arrêts fréquents du chauffage suite à l'embouage des radiateurs et des tuyaux. Après avoir consulté différents spécialistes, il s'avère que des travaux s'imposent pour que l'installation fonctionne. Le Maire fait part des devis reçus en mairie. Il est urgent que ces travaux soient réalisés pour la rentrée des classes de septembre 2010 et le maire propose de demander une dérogation en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour effectuer les travaux selon le devis de l'Entreprise ROCHETEAU-JEULIN qui s'élève à 11 705.88 € HT soit à 14 000.23 € TTC

ACCEPTE le financement de cette opération comme suite :

. Montant de la subvention attendue (11 705.88x35%)	4 097.05 €
. Montant à la charge de la commune (autofinancement)	<u>9 903.18 €</u>
Pour un coût TTC de	14 000.23 €

CHARGE le Maire d'adresser la demande de subvention au Conseil Général dans le cadre du **FOND ECOLE** et de demander une dérogation pour réaliser ces travaux avant la rentrée scolaire du mois de septembre 2010.

QUESTIONS DIVERSES

DEPOT DE PLAINTES AU COMMISSARIAT DE POLICE : Le Maire signale que des actes de délinquance, panneaux de signalisation arrachés, graffiti, tag, etc. sont perpétrés dans la commune suite auxquels une plainte a été déposée.

ODE : Le Maire propose de prendre connaissance du rapport d'activité 2009 et du rapport financier 2009 concernant cette association.

PROPOSITION MISIER : Le Maire propose aux membres présents de prendre rendez-vous avec le Notaire pour visiter cette propriété ensemble.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.